



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

DDPP

Arrêté N °2013358-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations	1
---	---

DDSP du Gard

Arrêté N °2013364-0003 - Arrêté de subdélégation de signature à M. JANAS Yannick, DDSP adjoint, Mme SANCHEZ- KITIC Myriam, chef SGO et Mme FERNANDEZ Anne, adjoint chef SGO de la part de M. ANDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard	5
---	---

DGFIP

Arrêté N °2014002-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des finances publiques	9
--	---

DIRECCTE

Arrêté N °2013357-0067 - ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M PLILIPPE MERLE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRVAIL DE L EMPLOI DE LANGUEDOC ROUSSILLON	14
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2013358-0004

signé par
Mme la directrice départementale de la protection des populations

le 24 Décembre 2013

DDPP

Arrêté portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale de la
Protection des Populations
Service : Direction
Affaire suivie par : Elisabeth PERNET
☎ 04 30 08 60 50
Mél : ddpp@gard.gouv.fr

ARRETE N°

portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations

Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant M. Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-31 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-32 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Mme Élisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation, du budget opérationnel de programme 215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du budget opérationnel 134 – développement des entreprises et de l'emploi et du budget opérationnel de programme 333 (action 1)– moyens mutualisés des administrations déconcentrées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-30 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Elisabeth PERNET**, Directrice Départementale de la Protection des Populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de Programmes : 333 action 2 et 309 ;

Vu l'arrêté n° 2013335-0063 du 1^{er} décembre 2013 portant subdélégation de signature au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction départementale de la protection des populations ;

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2013-DM-31 du 23 décembre 2013, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- **M. Patrick CHAUCHON**, Directeur Départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle alimentaire-Contrôle des Produits et des Prestations de Service »,

- **Mme Isabelle COLLIN**, Inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service « Contrôle des Règlements Economiques »,

- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service « Santé Animale et Protection de l'Environnement » (S.A.P.E.),

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service « Contrôle alimentaire-Sécurité Sanitaire des Aliments et Nutrition » (S.S.A.N.),

pour assurer, à titre permanent la signature de tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés financiers représentant un engagement supérieur à 10 000 €.

Article 2 : Sauf en cas d'absence durant lesquels les règles pré-citées s'appliquent, la directrice départementale signe l'ensemble des documents émis par la D.D.P.P., exception faite des documents de gestion courante (déclaration en apiculture, déclaration de transhumance, bordereau d'envoi, récépissé d'enregistrement des établissements d'élevage de carnivores domestiques, attestions d'origines pour les bovins, ovins et caprins, dispense d'agrément pour les fromageries ...) pour lesquels les chefs des services S.S.A.N. et S.A.P.E. ont subdélégation de signature.

Article 3 : Les chefs de service S.S.A.N. et S.A.P.E. peuvent déléguer à leurs inspecteurs, et uniquement pour leurs propres domaines de compétence, la signature des documents pré-cités.

Article 4 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-32 du 23 décembre 2013, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Elisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée dans leur domaine de compétence, à :

- **M. Olivier LEMARIGNIER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service,

- **Mme Sophie JEAN-BAPTISTE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service,

- **M. Patrick CHAUCHON**, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

- **Mme Isabelle COLLIN**, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 5 : Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-30 du 23 décembre 2013, en cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Élisabeth PERNET** :

Une subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Luc DELRIEUX**, Directeur Départemental Adjoint de la Protection des Populations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Elisabeth PERNET** et de **M. Jean-Luc DELRIEUX**, délégation est donnée à :

- **M. Patrick CHAUCHON**, directeur départemental de 2ème classe de la direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef de service,

pour assurer, à titre permanent la signature d'ordonnateur secondaire, pour tous les actes d'engagement et de paiement des sommes d'un montant unitaire inférieur à 5000 €.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2013335-0063 du 1^{er} décembre 2013 est abrogé.

Article 7 : La Directrice Départementale de la Protection des Populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

NIMES, le 24 décembre 2013

P/le Préfet et par délégation,

**La Directrice Départementale de
la Protection des Populations,**

Élisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013364-0003

signé par
Monsieur de Directeur Départemental de la sécurité publique du Gard

le 30 Décembre 2013

DDSP du Gard

Arrêté de subdélégation de signature à M. JANAS Yannick, DDSP adjoint, Mme SANCHEZ- KITIC Myriam, chef SGO et Mme FERNANDEZ Anne, adjoint chef SGO de la part de M. ANDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard



**Direction Départementale
de la Sécurité Publique du Gard**

Service de gestion opérationnelle

Affaire suivie par : Myriam SANCHEZ-KITIC

☎ 04 66 27 30 81

myriam.sanchez-kitic@interieur.gouv

Nîmes, le 30 décembre 2013

A R R E T E n°

**donnant subdélégation de signature
à M. JANAS Yannick
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique,
à Mme SANCHEZ-KITIC Myriam
Chef du Service de Gestion Opérationnelle
à Mme FERNANDEZ Anne
Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 7, 51 et 54 ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des

créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 avril 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le protocole de gestion conclu le 8 janvier 2010 entre le Préfet de la Zone de Défense Sud et le Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense (SGAP) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits au niveau zonal à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée d'un an ;

Vu la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

Vu la circulaire du Préfet de la zone de défense Sud et de sécurité Sud du 12 mai 2010 relative à la modification du seuil des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 juin 2012 nommant **M. Gil ANDREAU**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central à Nîmes, à compter du 2 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013357-0056 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « Police nationale » :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013357-0056 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à **M. Gil ANDREAU**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité, ainsi que prononcer les sanctions

de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Yannick JANAS**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard et Commissaire Central Adjoint de Nîmes, pour prendre et signer les décisions :

- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application, aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C, placés sous son autorité,
- prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme infligées, sans saisine de la commission consultative paritaire, aux adjoints de sécurité affectés à cet établissement

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Yannick JANAS**, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame **Myriam SANCHEZ-KITIC**, Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard et à Madame Anne **FERNANDEZ**, Adjointe au Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « Police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Gard, dans la limite de 20 000 €. HT.

Article 4 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du Conseil Général du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 5 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

Article 6 : Toutes dispositions relatives aux subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Gard**

**Signé
Gil ANDREAU**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014002-0003

signé par
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale

le 02 Janvier 2014

DGFIP

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9
RAA 2014-01-001

ARRETE
portant délégation de signature aux agents de la
Direction départementale des finances publiques du Gard

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques du Gard ;
Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-26 du 23 décembre 2013, portant délégation de signature à **Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD**, Administratrice Générale des Finances Publiques du Gard ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - dans le cadre des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, Directrice départementale des finances publiques du Gard, la délégation de signature qui lui est conférée, est subdéléguée à M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle gestion publique et à défaut à M. Thomas PAILLARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service local France Domaine :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
9	L'instruction de toutes les demandes, tous actes, toutes conventions, et formalités relatives à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et les établissements publics.	Décret n° 2008-1248 du 1 ^{er} décembre 2008
10	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des différents états indiquant, notamment le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	<p>Art. D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Décret n°2004-374 du 29 avril 2004</p>

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1^{er} :

- la délégation conférée à M. Thomas PAILLARD ne porte que sur les cessions inférieures à 500 000 €,
- la délégation conférée à M. Dominique GROSJEAN n'est valable pour les cessions supérieures à 500 000 € qu'en l'absence de Mme HAYE-GUILLAUD.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 8 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Melle Andrée FARIGOULES, inspectrice des finances publiques, Mme Anne MERLE, inspectrice des finances publiques.

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 10 de l'article 1^{er}, la délégation de signature conférée à Mme Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, sera exercée à défaut de M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle gestion publique, par Mme Isabelle BERDAGUE, inspectrice divisionnaire des finances publiques ou Mme Florence TURCHI, inspectrice des finances publiques.

Art. 5. - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
"pour le Préfet et par délégation".

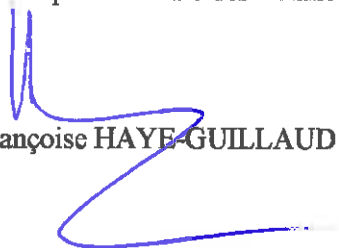
Art. 6. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} décembre 2013.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Gard.

Fait à Nîmes le 2 janvier 2014

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Départementale des Finances Publiques

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013357-0067

**signé par
Mr le directeur régional de la DIRECCTE**

le 23 Décembre 2013

DIRECCTE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DE M PLILIPPE MERLE
DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION DU TRVAIL DE
L EMPLOI DE LANGUEDOC
ROUSSILLON



PREFECTURE DU GARD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon

LE DIRECTEUR REGIONAL DE ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Didier Martin, préfet du département du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à M. **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,, dans la limite de ses compétences,

à Monsieur **Richard LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

à MM. **Paul RAMACKERS**, **Tristan SAUVAGET**, **Didier POTTIER**, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Monsieur **Alain PLA**, chef du pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le ...

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2013 portant subdélégation de Philippe MERLE est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2013

POUR LE PREFET DU GARD,
LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE